



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 8 novembre 2018 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Philippe EGLOFF – Nicolas GIRARDEY – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Laurence CHARLE – Valérie ORIAT-BELOT – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

Procurations : M. Jean-Claude BEHRA à M. Guy HEIDET – M. Maxime BISCHOFFE à Mme Valérie ORIAT-BELOT – Mme Sylvie FITSCH à M. Jean-Luc ANDERHUEBER

Absents : Mme Frédérique CHOUFFOT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PRIEUR

Le compte-rendu du 28 septembre 2018 appelle une remarque : au sujet de la vitesse excessive dans le village, il convient de préciser que la Rue de Bourg est également concernée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

CCVS : révision de l'attribution de compensation

Suite aux travaux de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et à l’approbation de la nouvelle clé de répartition relative au contingent incendie, la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) a révisé les attributions de compensation dans sa délibération du 16 octobre dernier.

Il appartient désormais à chaque Commune membre de valider sa propre attribution.

Le Maire précise que celle-ci tient également compte de l’évolution des bases fiscales entre 2016 et 2017.

Ainsi, pour Saint-Germain-le-Châtelet, le montant de l’attribution de compensation 2018 serait de 44 240 €, ce qui tient compte du contingent incendie 2017 et 2018 (46 254 €), auquel il convient de déduire l’attribution de compensation annuelle versée par la CCVS (1 897 €) et l’évolution des bases fiscales (117 €).

Les attributions de compensation ayant été versées mensuellement aux Communes, il convient cependant de rapprocher les sommes déjà perçues du montant des attributions recalculé. La régularisation en décembre 2018 implique donc, pour Saint-Germain-le-Châtelet, de verser à la CCVS la somme de 45 978 €, soit les 2 années de contingent incendie, auxquelles on déduit la dernière mensualité de l’attribution de compensation (159 €) et l’évolution des bases fiscales (117 €).

Ayant entendu l’exposé du Maire,

A l’unanimité, le Conseil Municipal valide la révision de l’attribution de compensation telle que présentée et approuve le versement de 45 978 € à la CCVS.

Ressources humaines : mise en œuvre du RIFSEEP

Le Maire expose la nécessité de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui devient en effet le nouveau régime indemnitaire de référence applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Il rappelle que pour le moment, les agents stagiaires et titulaires de la Commune perçoivent 2 primes : l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP). Ces primes sont calculées suivant les montants de référence, auquel est appliqué un coefficient basé sur la notation de l'agent. L'attribution individuelle relève exclusivement de la compétence du Maire.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il conviendrait de mettre en place le nouveau régime indemnitaire, qui se compose comme suit :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui comprend une part fixe liée au poste occupé et une part variable liée à la manière de servir de l'agent
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui sera versé en fin d'année si l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent le justifient

Le Maire précise que le passage au RIFSEEP ne doit pas tendre à la diminution du montant indemnitaire accordé, le maintien de celui-ci étant dû à l'agent.

Il convient cependant de statuer sur les points suivants :

Bénéficiaires du RIFSEEP : le Maire propose de ne pas l'étendre aux agents contractuels. Les agents stagiaires et titulaires demeurent bien évidemment concernés.

Plafonds des primes : le Conseil Municipal peut définir le plafond des primes dans la limite de ceux fixés par les textes, et ce pour chaque grade concerné :

Grades	Fonctions exercées	Montants annuels prévus par les textes en vigueur		Montants annuels proposés au vote	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Rédacteur	Secrétaire de mairie	14 650 €	1 995 €	10 000 €	1 500 €
Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	11 340 €	1 260 €	9 000 €	1 500 €
Adjoint technique	Agent des services techniques	10 800 €	1 200 €	7 000 €	1 500 €

A noter que le CIA est parfois voté au-delà du montant de référence, l'essentiel étant que la somme des 2 primes ne dépasse pas celle des montants prévus par les textes en vigueur. Il est également précisé que les primes évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants de référence applicables aux agents de l'Etat.

Maintien des primes : le Maire propose de conserver la même base d'attribution que pour le régime indemnitaire actuel. Ainsi, l'agent peut continuer à percevoir les primes lors des congés annuels, des autorisations spéciales d'absence, des congés maternité / paternité / adoption, des congés de maladie ou d'accident de service. Il sera en revanche suspendu en cas d'absence injustifiée et de service non fait.

Le Maire ajoute enfin que cette proposition a reçu l'avis du Comité Technique Paritaire le 2 octobre dernier.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions énoncées et suivant les montants susvisés. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Recensement de la population 2019 : indemnité de l'agent recenseur

Le Maire laisse la parole à son Adjointe, qui rappelle que la Commune fera l'objet d'un recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019.

Le travail de l'agent recenseur consistera à démarcher chaque foyer afin de présenter le recensement et inviter les personnes à renseigner les informations sur Internet, ou à défaut sur un formulaire qui leur sera remis. Cela implique que l'agent recenseur travaille avec des horaires élargis, le but étant de pouvoir rencontrer un maximum de personnes. Il devra ensuite restituer informatiquement toutes les données recueillies afin que celles-ci soient transmises à l'INSEE.

Enfin, il est précisé que la Commune perçoit de l'INSEE une dotation forfaitaire de recensement, qui s'élève à 1 173 €.

Il nous appartient donc de fixer l'indemnité qui sera versée à l'agent recenseur, sachant que celle-ci ne peut être inférieure au SMIC.

Ayant entendu l'exposé,

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue à l'agent recenseur une indemnité de 1 173 €, soit l'équivalent de la dotation forfaitaire perçue par la Commune, et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Tarifs de location de la salle communale

Le Maire rappelle que les tarifs de la salle communale ont été revus par délibération du 27 mai 2016.

Cependant, des demandes émanant d'associations extérieures au village nous sont récemment parvenues pour développer des activités (sport, relaxation,...), et la délibération en vigueur ne prévoit que des tarifs à la journée, au week-end ou sur 3 jours, mais pas de tarif horaire.

Au vu de ce qui est appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes, le Maire propose de fixer ce tarif à 9 € de l'heure pour les associations extérieures qui souhaiteraient un créneau horaire pour développer une activité. Il est rappelé que les associations locales bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle, moyennant simplement une caution qui est encaissée pour la durée d'utilisation.

A noter cependant qu'en cas d'utilisation régulière de la salle, la Commune se réserve le droit d'annuler un créneau dans un délai raisonnable dans le cas où les locaux seraient nécessaires à un autre besoin.

Il convient par ailleurs d'intégrer à la délibération la mise à disposition de la salle en cas d'obsèques. Celle-ci est proposée pour une demi-journée, à titre gratuit pour les habitants du village et au tarif de 50 € pour les personnes extérieures.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le coût horaire de la salle communale à 9 € pour les associations extérieures qui souhaiteraient développer une activité, et approuve la mise à disposition de la salle en cas d'obsèques au tarif de 50 € pour les personnes extérieures et à titre gratuit pour les habitants du village. Les autres tarifs appliqués demeurent inchangés.

Subvention au Département de l'Aude pour venir en aide aux sinistrés

Par un communiqué du 18 octobre dernier, l'Association des Maires et le Département de l'Aude ont lancé un appel national au don afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés par les inondations.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Comme cela avait déjà été fait suite au passage de l'ouragan Irma en 2017, le Maire propose de venir en aide aux Communes sinistrées de l'Aude.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention de 200 € au Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour installer des plantations pilotes

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, les Elus ont été informés de l'appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par l'Association des Communes Forestières, le Département et l'ONF, pour la mise en place de plantations pilotes. L'objectif est d'expérimenter de nouvelles essences pour tester leur adaptation aux changements climatiques. Les membres présents avaient alors donné un accord de principe.

Nous avons aujourd'hui quelques informations supplémentaires, notamment sur le coût qui reviendrait à la charge de la Commune.

L'achat des végétaux et leur plantation est estimée à 8 000 € environ. A cela viendra se déduire la participation forfaitaire du Département, qui s'élève à 2 500 €, et le fonds de compensation de la TVA que nous pourrons récupérer sur les dépenses d'investissement.

Il est rappelé que notre candidature porte sur la période 2018-2022 et qu'elle peut être acceptée pour 2019 ou pour une année ultérieure; mais aussi être rejetée.

Enfin, l'ONF a précisé que l'ilot d'avenir serait proposé sur la parcelle forestière n°8.

Le Maire interroge donc à nouveau le Conseil Municipal, dont la décision doit faire l'objet d'une délibération qui sera jointe au dossier de candidature.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de s'engager dans l'expérimentation pour l'installation d'un îlot d'avenir en forêt communale, charge le Maire de présenter un dossier de candidature auprès du Département et l'autorise à signer tout document s'y afférant.

Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale

Le Conseil Départemental nous informe que le marché conclu avec la société Signaux Girod pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il propose donc d'organiser un nouveau groupement de commandes pour que les Communes qui souhaitent y adhérer puissent encore bénéficier de tarifs avantageux.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide son adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, et autorise le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout autre document s'y afférant.

Questions et informations diverses

- **Affaire silo :** notre dossier est passé à l'audience du Conseil d'Etat et le rapporteur public a conclu au rejet de notre pourvoi, au motif que les dysfonctionnements ne rendent pas l'ouvrage impropre à sa destination et que la garantie décennale ne saurait s'étendre à ce cas. Il aurait fallu invoquer plutôt la garantie de bon fonctionnement, mais celle-ci doit être activée dans un délai de 2 ans après la réception des travaux. Nous attendons maintenant la décision du Conseil d'Etat mais ce dernier suit généralement les conclusions du rapporteur public.
- **Piscine B. HESS :** le Conseil Départemental a récemment fait savoir qu'il réduirait de plus de 33 000 € sa participation au fonctionnement de la piscine, s'appuyant sur un article de la convention qui précise que « l'évolution de la participation annuelle du Département ne peut pas être supérieure à celle des Communes ». Le Syndicat de gestion n'a donc pas d'autre choix que de demander une nouvelle fois aux Communes membres de verser une participation exceptionnelle afin de couvrir le manque à gagner et ainsi garantir la pérennité de l'établissement. Les délégués communaux seront appelés à voter prochainement sur ce point ; notre représentante est invitée à voter contre la participation exceptionnelle des Communes, qui ne peuvent supporter davantage le gouffre financier que représente la piscine d'Etueffont.
- **Circulation Rue des Cornay et Rue du Moulin :** le Maire rappelle qu'en raison du lotissement qui est en cours de construction, il a été décidé de contraindre ses habitants à entrer par la Rue des Cornay et à sortir par la Rue du Moulin, le but étant de limiter le croisement de véhicules dans ces rues déjà étroites. Pour ce faire, un panneau « Sens interdit à 100 m » a été mis en place au croisement de la Rue du Moulin et de la Rue des Cornay, et un second panneau « Sens interdit » a été installé à l'entrée du lotissement pour les véhicules venant de la Rue du Moulin. Or, les automobilistes – en particulier les camions de chantier – ont conservé l'habitude de rentrer par la Rue du Moulin et ne respectent donc pas la signalisation en place. De plus, les habitants se plaignent de la circulation à double sens à cet endroit. Il est donc suggéré d'ajouter un « Stop » au croisement de la Rue du Moulin et de la Rue des Cornay. Le marquage au sol incitera davantage les automobilistes à ne plus entrer sur le lotissement par ce côté.
- **Commémoration du 11 Novembre :** en raison de notre collaboration, les Elus sont invités à participer à la cérémonie d'Anjoutey à 9h00 et à celle de Saint-Germain-le-Châtelet à 11h30. Des bénévoles sont également attendus pour le pot de l'amitié qui se tiendra à la salle communale.
- **Repas des Anciens :** il est rappelé que le repas aura lieu le dimanche 9 décembre 2018 ; la distribution des colis se fera quant à elle le samedi 15 décembre 2018 à partir de 14h30 (rendez-vous en mairie à 14h00). Les Elus sont appelés à participer à ces 2 journées afin d'apporter leur aide.
- **Chasse :** les riverains entendent toujours des tirs à faible proximité des habitations.
- **Trottoir Rue de Bourg :** la vitesse excessive étant toujours un problème dans le village, un Elu suggère de profiter des travaux de création du trottoir à l'entrée de la Rue de Bourg (côté Bourg-sous-Châtelet) pour installer un passage piétons surélevé. Un devis sera demandé en ce sens et le projet pourrait bénéficier d'une aide financière au titre des amendes de police et probablement de la DETR.

La séance est levée à 21h20

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 19 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER